

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-101/PR/MD accordant une prime de responsabilité au personnel navigant et mécaniciens de l'Armée de l'Air.

n° 2020-101/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

30 août 2020

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2020

Date du numéro

31 août 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant réversion de la Constitution**VU** L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense**VU** Le Décret n°79-045/PRE du 10 mai 1979 portant création et organisation de la Force Aérienne**VU** Le Décret n°91-101/PRE/MD du 20 juillet 1991 portant création Statut Particulier du Personnel Navigant des Force Armées**VU** Le Décret n°2018-190/PR/MD du 28 mai 2018 portant Statut Général des Militaires**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est accordé au personnel navigant et mécaniciens de l'armée de l'Air cité ci-après une prime de responsabilité mensuelle non imposable selon les modalités suivantes : 1. Personnel Navigant : Pilote Commandant de bord : 200.000 fdj Pilote breveté – Copilote : 150.000 fdj 2. Personnel non-Navigant : Mécanicien : 100 000 fdj

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH